

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	Politique n°	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	1 mars 2021
Objet :	<b>Rôles, responsabilités et conduite des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	
Transmettre à :	Tou·te·s les détenteur·rice·s du manuel	Page :	1 de 4
		Remplace :	17 août 2017
Émis par :	Équipe de haute direction	Daté :	

## 1 Objectif

- 1.01 Cet énoncé de politique a pour but de décrire les attentes de l'organisation en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des volontaires et de fournir des lignes directrices aux volontaires agissant au nom de l'organisation, dans le but ultime de :
- garantir la réussite des affectations et des tâches internes;
  - garantir un traitement équitable des volontaires;
  - réduire au minimum les risques d'abus envers les volontaires, les client·e·s et le personnel;
  - s'assurer que les client·e·s bénéficient des efforts des conseiller·ère·s et que les bailleur·se·s de fonds seront favorables à Catalyste+.

## 2 Portée

- 2.01 Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel, des volontaires et des membres du conseil d'administration.

## 3 Politique

- 3.01 Dès qu'ils·elles s'inscrivent comme conseiller·ère·s Catalyste+ ou comme volontaires travaillant dans un bureau de Catalyste+, tou·te·s les volontaires doivent se conformer à toutes les politiques, procédures et protocoles de Catalyste+, y compris les principes de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et rester en règle en ce qui concerne les critères d'admissibilité des conseiller·ère·s Catalyste+. Les volontaires qui ne se conforment pas aux conditions ci-dessous ou aux ententes susmentionnées feront l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au retrait de la base de données ou au renvoi des fonctions internes.
- 3.02 Les volontaires doivent accomplir des tâches, des projets spéciaux et des rôles sous la direction de Catalyste+ et en son nom, sans compensation (ou attente de compensation) au-delà du remboursement des frais divers approuvés. Les volontaires n'ont aucun intérêt économique ou autre dans les services qu'ils·elles rendent.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	Politique n°	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	1 mars 2021
Objet :	<b>Rôles, responsabilités et conduite des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	
Transmettre à :	Tou·te·s les détenteur·rice·s du manuel	Page :	2 de 4
		Remplace :	17 août 2017
Émis par :	Équipe de haute direction	Daté :	

- 3.03 Les volontaires comprennent que leur temps et leur expertise sont déployés dans un cadre de politiques, de procédures et d'objectifs établis et/ou approuvés par le conseil d'administration de Catalyste+.
- 3.04 Les volontaires feront tout leur possible pour répondre aux besoins des client·e·s et obtenir les meilleurs résultats, en reconnaissant que les intérêts des client·e·s sont prioritaires.
- 3.05 Le personnel de Catalyste+ surveillera le rendement des volontaires afin d'assurer les plus hautes normes de service et le respect de « l'entente à l'intention des conseillers Catalyste+ ».
- 3.06 Lorsqu'un·e volontaire fait l'objet d'une évaluation d'affectation ou de bureau insatisfaisante, il·elle ne se verra pas confier d'autres affectations ou rôles en interne tant que la source de la plainte n'aura pas été résolue à la satisfaction de la direction.
- 3.07 Le rôle du·de la conseiller·ère est de servir le·la client·e en tant que conseiller·ère, conformément aux conditions de « l'entente entre Catalyste+ et le·la client·e ». Le·la conseiller·ère ne doit pas prendre d'engagement envers le·la client·e au-delà de ces conditions sans l'approbation préalable de Catalyste+.
- 3.08 Le·la conseiller·ère ne doit entreprendre aucune activité qui le·la place dans le rôle d'employé·e ou d'agent·e du·de la client·e. Voici quelques exemples :
- Le·la conseiller·ère ne doit pas signer de document qui pourrait entraîner des responsabilités pour le·la conseiller·ère et Catalyste+.
  - Le·la conseiller·ère ne doit pas utiliser le papier à en-tête du·de la client·e pour toute lettre ou tout rapport qu'il·elle signe.
- 3.09 Pendant qu'ils·elles sont en affectation pour Catalyste+, les conseiller·ère·s doivent consacrer leur temps de travail et leurs énergies à leur affectation. Ils·elles n'effectueront pas de service pour d'autres, ni n'acquerront ou ne maintiendront d'intérêt financier dans le·la client·e (entreprise assistée), ni ne deviendront un·e concurrent·e de celui·celle-ci.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	Politique n°	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	1 mars 2021
Objet :	<b>Rôles, responsabilités et conduite des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	
Transmettre à :	Tou·te·s les détenteur·rice·s du manuel	Page :	3 de 4
		Remplace :	17 août 2017
Émis par :	Équipe de haute direction	Daté :	

Les recommandations faites par le·la conseiller·ère à une entreprise assistée (en ce qui concerne des questions telles que l'achat d'équipements ou d'autres actifs, ou l'emploi de services à d'autres) doivent être fondées sur les besoins de l'entreprise assistée et non sur un quelconque intérêt personnel du·de la conseiller·ère.

- 3.10 Un accord supplémentaire sur les conflits d'intérêts doit être signé par le·la conseiller·ère avant son départ pour une affectation. Le·la conseiller·ère doit informer le personnel de tout conflit d'intérêts potentiel.
- 3.11 Une fois qu'un·e client·e aura approuvé un·e conseiller·ère pour une affectation dans son pays, ce·cette conseiller·ère sera automatiquement inéligible pour toute affectation prévue dans d'autres pays pour la même période.
- 3.12 Toutes les communications entre le client·e et le·la conseiller·ère seront coordonnées par le personnel compétent.
- 3.13 Catalyste+ n'assumera pas les coûts associés au déplacement du·de la conjoint·e ou d'un·e autre membre de la famille d'un·e conseiller·ère vers le lieu d'une affectation. Tous les coûts doivent être assumés par le·la conseiller·ère. De plus, le personnel de Catalyste+ n'assumera pas la responsabilité des arrangements de voyage pour le·la membre de la famille du·de la conseiller·ère. Une exception peut s'appliquer dans le cas d'une affectation à long terme pour laquelle un partenaire financier a prévu qu'un·e conjoint·e puisse accompagner le·la conseiller·ère. Dans ce cas, certains coûts peuvent être couverts à la discrétion du·de la gestionnaire de programme. Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisé·e·s à accompagner un·e conseiller·ère en affectation, sauf si un·e autre adulte en est responsable.
- 3.14 Les conseiller·ère·s peuvent accepter des cadeaux tangibles modestes de la part des client·e·s, offerts pour les remercier de leur participation à une affectation.
- 3.15 Les conseiller·ère·s en affectation internationale n'auront droit à aucun statut privilegié dans aucun des pays bénéficiaires. Étant donné qu'aucun salaire

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	Politique n°	<b>7.4</b>
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	1 mars 2021
Objet :	<b>Rôles, responsabilités et conduite des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	
Transmettre à :	Tou·te·s les détenteur·rice·s du manuel	Page :	4 de 4
		Remplace :	17 août 2017
Émis par :	Équipe de haute direction	Daté :	

n'est versé et que tous les reçus reflètent les dépenses nécessaires à l'affectation, les services des conseiller·ère·s n'auront aucune incidence fiscale dans le pays bénéficiaire ou au Canada.

#### **4 Responsabilités**

- 4.01 Il incombe au·à la volontaire de comprendre et d'adhérer aux attentes associées à son rôle.
- 4.02 Il incombe à tout le personnel impliqué dans la gestion des volontaires d'offrir un soutien aux volontaires et de communiquer avec eux·elles si nécessaire.
- 4.03 Il incombe au·à la gestionnaire en chef, Services de volontariat, de maintenir la visibilité de la contribution des volontaires à l'organisation et d'organiser des mécanismes de reconnaissance des volontaires.
- 4.04 Il incombe au·à la PDG de veiller à ce que toutes les plaintes impliquant des volontaires soient traitées conformément à la présente politique, de manière juste et équitable.
- 4.05 Il incombe à la direction de chaque service de s'assurer que son personnel comprend ses responsabilités envers les volontaires.

#### **5 Définitions**

- 5.01 « **Le personnel** » comprend tou·te·s les employé·e·s à temps plein et à temps partiel, les employé·e·s contractuel·le·s et les entrepreneur·se·s indépendant·e·s.
- 5.02 « **Les volontaires** » comprennent tou·te·s les volontaires internes et les volontaires affecté·e·s à des projets.
- 5.03 « **Entreprise assistée** » désigne un·e client·e ou un·e partenaire qui est le·la bénéficiaire désigné·e des programmes ou des services de Catalyste+.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	Politique n°	<b>7.4</b>
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	1 mars 2021
Objet :	<b>Rôles, responsabilités et conduite des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	
Transmettre à :	Tou·te·s les détenteur·rice·s du manuel	Page :	5 de 4
		Remplace :	17 août 2017
Émis par :	Équipe de haute direction	Daté :	

5.04 « **Un conflit d'intérêts** » est une situation dans laquelle une personne ou un proche parent de cette personne a un intérêt personnel dans une décision ou une orientation particulière prise par l'organisation et a un certain degré d'influence sur cette décision ou orientation.

5.05 « **Les mesures disciplinaires** » appliquées aux volontaires de Catalyste+ peuvent inclure une note dans le dossier du·de la volontaire, un avertissement, ou le retrait du·de la volontaire des fonctions internes et/ou de la base de données, et/ou le rappel de son affectation.

## 6 **Références et énoncés de politique connexes**

Politique n° 1.8 – Confidentialité et protection de la vie privée

Politique n° 5.3 – Dépenses

Politique n° 2.2 – Éthique

Politique n° 7.7 – Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

Politique n° 7.4 – Examen d'écart de conduite / Procédure d'appel

## 7 **Appendices**

7.01 Accords supplémentaires (Entente à l'intention des conseillers Catalyste+ & Conflits d'intérêts)